



## Directives spécifiques à La Parent'aise

### Heures d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00-8h30	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
8h30-12h00	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé
12h00-14h00	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
14h00-15h30	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert
15h30-18h30	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert

En raison de l'arrivée échelonnée des enfants le matin (**arrivée avant 8h10, car départ vers l'école**), la structure devient responsable de l'enfant lorsque le parent l'a amené dans les locaux et s'est entretenu avec un membre de l'équipe éducative présent. Si l'enfant vient seul, le parent reste responsable jusqu'au moment où il s'est assuré (par téléphone) que l'enfant est bien arrivé.

Afin de pouvoir bénéficier du petit déjeuner, l'enfant doit être présent avant 7h45.

Afin de garantir la qualité de l'accueil offert aux enfants et le bon déroulement de la fin de la journée de l'enfant, il convient d'arriver dans le lieu d'accueil **au plus tard à 18h15 (13h45 pour le mercredi)** afin de préparer tranquillement l'enfant au départ et disposer d'un temps pour s'entretenir avec l'équipe éducative. Dans tous les cas, **le parent doit informer le membre de l'équipe éducative présent qu'il part avec son enfant.**

Le parent doit signaler à l'avance à l'équipe éducative lorsque qu'une personne non mentionnée sur la liste des personnes autorisées vient chercher l'enfant, en spécifiant son nom et prénom. Une pièce d'identité peut être demandée.

### Repas

Le petit-déjeuner et le goûter sont organisés par l'équipe éducative.

Le repas de midi, labellisé « Fourchette Verte », est livré par un traiteur en liaison chaude.

Le traiteur fournit des repas spécifiques pour les régimes particuliers. En cas d'allergie, un certificat médical sera demandé au parent.

### Trajets entre l'école et l'UAPE

Les enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année sont toujours accompagnés par un adulte sur le trajet entre l'UAPE et l'école.

Dès la 3<sup>ème</sup> année, ils peuvent remonter tout seuls depuis l'école si les parents nous informent de leur accord par écrit (formulaire à disposition à La Parent'aise).

Le matin, les enfants descendent dans la cour de l'école avec l'éducatrice. Avec l'accord écrit du parent (formulaire à disposition à La Parent'aise), l'enfant peut rester jouer sur le « terrain rouge » dès 8h15.

Si un enfant est scolarisé dans une autre commune de l'Etablissement scolaire et qu'il effectue les trajets en bus scolaire, une organisation est discutée avec la direction de l'UAPE. La structure devient responsable lorsque l'enfant descend du bus devant la salle de gymnastique. En principe les enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année seront accompagnés sur le trajet entre l'arrêt du bus et La Parent'aise, et feront le trajet seuls dès la 3<sup>ème</sup> année avec l'autorisation du parent.

## **Devoirs**

Les enfants ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs au sein de l'UAPE durant un temps de 30 minutes environ.

Le contrôle des devoirs et de l'agenda est du ressort du représentant légal.

## **Absence**

Le parent est responsable d'avertir l'UAPE de tout changement d'horaire scolaire (congés, courses école, camps, etc), ainsi que de maladies ou non présence de l'enfant, le plus rapidement possible. Il doit également informer la maîtresse si son enfant vient à l'UAPE après une journée scolaire spéciale.

## **Maladie**

Aucun médicament n'est administré à un enfant sans autorisation écrite des parents. Des formulaires sont prévus à cet effet à La Parent'aise (**demander à l'équipe éducative**). Le parent remet lui-même le médicament à un membre de l'équipe éducative.

## **Dépannages**

Lorsque l'enfant est accueilli pour un dépannage, le parent doit demander à l'équipe éducative le formulaire de dépannage et le signé **au plus tard le jour de l'accueil prévu**.

## **Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent être équipés **selon la météo** pour pouvoir participer aux activités intérieures et extérieures proposées par l'équipe éducative.

## **Objets personnels**

Une paire de pantoufles pour l'enfant est demandée. Elle reste dans son casier personnel pour toute l'année scolaire. Il est recommandé de marquer le prénom et nom de l'enfant sur ses objets personnels.

L'enfant peut apporter des objets personnels tels que jeux, doudou, cartes...Cependant, la Parent'aise n'est pas responsable en cas de perte ou détérioration.

L'utilisation de téléphones portables, mp3, console de jeu est interdite dans le cadre de la Parent'aise. En cas de besoin, nous disposons d'un téléphone afin de communiquer.

De nombreux objets (dessins, habits sales...) peuvent se trouver dans le casier personnel de l'enfant, qui se trouve au vestiaire de l'UAPE. **Nous vous demandons d'aller regarder régulièrement dans le casier de votre enfant.**

## **Litiges**

En cas de problématiques ou d'incompréhensions, il est important de pouvoir échanger, afin de trouver des solutions. Par conséquent, nous vous invitons en premier lieu à échanger avec l'équipe éducatives, puis si nécessaire de prendre en deuxième temps contact avec la directrice. En derniers recours, le Comité peut être appelé comme support.

## **Places de parc**

Les places de parcs de place **blanches** dans la cour du Vieux Collège sont à disposition des parents qui amènent et recherchent leurs enfants à La Parent'aise, ainsi que pour les usagers de l'administration communale. Les places **jaunes** sont réservées au personnel communal et au personnel de La Parent'aise.

## **Coordonnées**

UAPE La Parent'aise  
Route de la Gare 4  
1026 Echandens

021 612 80 42  
079 639 03 00

[direction@laparentaise.ch](mailto:direction@laparentaise.ch) : changements intervenant sur les contrats (fréquentations, déménagement, situations professionnelles), ainsi que pour les questions d'ordre général

[secretariat@laparentaise.ch](mailto:secretariat@laparentaise.ch) : questions concernant la facturation, changements de revenus du ménage en cours d'année

Par Whatsapp ou SMS au 079 639 03 00 : pour toutes demande de dépannages, annonce d'absences pour cause maladie ou autres raisons

Les directives spécifiques sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019, modifiées le 30 juin 2022.

Ines Marouani  
*Directrice*